

Délibération n°2021-02-11-F

Versement d'un acompte de subvention à
l'association Musiques au comptoir

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que la subvention à l'association Musiques au comptoir énoncée ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2020.

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2021, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le versement d'un acompte de subventions à l'association Musiques au comptoir conformément au tableau ci-dessous :

ACOMPTES 2021 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	
MUSIQUE AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500 €		11 750 €		

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 chapitre 65.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 09-FEV-2021

Publication

le 09-FEV-2021

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

